



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MAI 2012**

L'an deux mil douze le vingt mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

Étaient présents M. DELMAS
M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, Mme DUNAND,
M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, M. NOEL, Mme
NINORET, M. GASTON, **Adjoint au Maire,**

M. AUGUET, Mme MEURANT, M. KOROLOFF, Mme CATOIRE,
Mme BATICLE-POTHIER, Mme TIXIER, **Conseillers municipaux
délégués**

M. PALTEAU, M. DAFLON, Mme LOUCHART, M. LOPES, Mme
KERMAGORET, Mme SIMON, M. TOUZET, Mme TOUZET, Mme
MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, M. SCHWARZ,
Conseillers municipaux

Étaient représentés :
M. THEVENOT par M. FLAMANT
Mme CAPRON par Mme KERMAGORET
M. HERVIEU par M. BIGORGNE

Étaient absents :
M. TEIXEIRA
M. YACOUBI

Secrétaire de séance :
Mme TIXIER

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- **Approbation des procès-verbaux des séances du 30 janvier, du 28 février et du 2 avril 2012;**
- **Compte-rendu du Maire des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;**

- **Communication des déclarations d'intentions d'aliéner (DIA)**

ADMINISTRATION GENERALE

- **Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'Association « les compagnons du Marais » ;**
- **Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'Association FIM-Vallée de l'Oise ;**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- **Création d'un service public local de production et de distribution d'énergie calorifique ;**
- **Saisine de la Commission consultative des services publics locaux pour avis sur la délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique ;**
- **Désignation du délégataire du service public d'exploitation et de gestion du cinéma Le Palace ;**

FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE

- **Contraction d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;**
- **Cession d'un véhicule communal ;**

TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAINS

- **Attribution du marché de remplacement des menuiseries extérieures et des occultations dans diverses écoles ;**

VIE SCOLAIRE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE

- **Participation au financement d'un séjour en classe de découverte d'un élève scolarisé hors de Pont-Sainte-Maxence ;**
- **Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire Ferdinand Buisson pour le financement d'un projet artistique et culturel (PAC) ;**

CULTURE

- **Adhésion à l'association Cinémascop ;**
- **Numérisation des salles du cinéma Le Palace ;**

TRANSPORTS

- **Demande d'une subvention de fonctionnement au Syndicat Mixte des Transports de l'Oise (SMTCO) ;**

LOGEMENTS

- **Vente de logement HLM – Avis du Conseil Municipal ;**

Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2012**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2012.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
27 FEVRIER 2012**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 février 2012.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
2 AVRIL 2012**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le procès-verbal de du 2 avril est en cours d'élaboration et que son approbation sera soumise au Conseil Municipal lors sa prochaine réunion.

**COMPTE-RENDU DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES
DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas pris de décisions dans le cadre de sa délégation depuis la dernière réunion du Conseil.

COMMUNICATION DES DIA

Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux la liste des déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie depuis la précédente réunion du Conseil.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2012-080

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN
DE L'ASSOCIATION « LES COMPAGNONS DU MARAIS »**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville travaille avec l'association Les Compagnons du Marais dans le cadre de la réinsertion des personnes en grande difficulté sociale. A la demande de l'association, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Commune qui pourra participer aux assemblées générales de l'association.

Monsieur DELMAS demande aux élus qui souhaite se présenter.

Madame NINORET propose sa candidature.

Il n'y a pas de remarques. Monsieur le Maire met aux voix .

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Pont-Sainte-Maxence est l'une des villes avec lesquelles l'association Les Compagnons du Marais travaille pour la réinsertion des personnes en grande difficulté tant au niveau social qu'au niveau du monde du travail ; qu'à ce titre, l'association Les Compagnons du Marais souhaite que puisse participer à ses assemblées générales un représentant de la Ville de Pont-Sainte-Maxence ;

Ayant décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Madame Michèle NINORET est désignée pour représenter la Ville de Pont-Sainte-Maxence aux assemblées générales de l'association Les Compagnons du Marais.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

N°2012-081

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION FIM-VALLEE DE L'OISE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association FIM-Vallée de l'Oise, implantée à Pont-Sainte-Maxence, a pour vocation l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi. A la demande de l'association, il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant de la Commune qui puisse faire partie du conseil d'administration de l'association et permette une meilleure prise en compte des spécificités locales dans la stratégie de développement de l'association.

Monsieur le Maire présente l'association à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur DELMAS demande aux élus qui souhaite se présenter.

Madame NINORET propose sa candidature.

Il n'y a pas de remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association FIM-Vallée de l'Oise est un organisme de formation ayant pour vocation l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi ; qu'elle est implantée à Pont-Sainte-Maxence ;

Considérant le souhait de l'association FIM-Vallée de l'Oise, formulé par courrier du 14 mai 202, qu'un représentant de la Ville puisse faire partie de son conseil d'administration, afin notamment de faire valoir les spécificités locales dans la stratégie de développement de l'association ;

Ayant décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Madame Michèle NINORET est désignée comme représentant de la Ville de Pont-Sainte-Maxence au conseil d'administration de l'association FIM-Vallée de l'Oise.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

N°2012-082

CREATION D'UN SERVICE PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GASTON.

Monsieur Gaston explique aux élus qu'au-delà de leurs obligations historiques concernant les réseaux de gaz et d'électricité, les collectivités territoriales peuvent instituer, dans le cadre de la gestion de réseaux de chaleurs, un service public local optionnel de distribution de l'énergie calorifique, érigé par la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur.

Un réseau de chaleur se définit comme une installation comprenant une ou plusieurs sources de chaleur et un réseau primaire de canalisations calorifugées empruntant la voirie publique ou privée et aboutissant aux échangeurs des différents utilisateurs où l'eau abandonne sa chaleur aux réseaux de distribution intérieure.

Pouvant être alimenté par des énergies fossiles comme par des énergies renouvelables, le réseau se distingue d'une chaufferie dédiée dans la mesure où cette dernière ne dessert qu'un seul client.

Les réseaux de chaleur sont aujourd'hui des outils de développement durable incontournables.

D'une part, ils permettent d'optimiser l'utilisation des énergies traditionnelles. En effet, les réseaux de chaleur sont un moyen d'utiliser efficacement les énergies fossiles, dans la mesure où une chaufferie de forte puissance émet moins de polluants et de gaz à effet de serre que plusieurs chaufferies collectives ou qu'une pluralité de chaudières individuelles dont les rejets ne sont pas toujours maîtrisés.

D'autre part, les réseaux de chaleur permettent d'utiliser la plupart des énergies renouvelables sous forme de chaleur (biomasse, géothermie, énergie de récupération...).

L'utilisation d'une énergie renouvelable comme le bois combustible n'est pas exclusive d'une utilisation d'énergies fossiles : le fonctionnement des réseaux de chaleur autorise une diversité énergétique (ce qu'on appelle le mix énergétique) et offre ainsi de nombreuses possibilités d'adaptation. Ainsi, dans le cas d'un réseau de chaleur au bois :

- Les besoins de base sont couverts par l'énergie bois ;
- Les pics d'appels de puissance ou les périodes de grand froid sont couvertes grâce à l'utilisation d'énergie fossile.

Suite à une étude de préfaisabilité financée par le Parc Naturel Régional Oise Pays de France, la ville de Pont-Sainte-Maxence a souhaité approfondir l'opportunité de créer sur son territoire un réseau de chaleur alimenté à partir de biomasse. A cette fin, la Commune a sollicité l'aide du bureau d'études CEDEN pour l'accompagner dans la réalisation d'une étude de faisabilité. Une dizaine de bâtiments pouvant être raccordés au réseau ont été identifiés sur les quartiers des Terriers et du Fond Robin, parmi lesquels des bâtiments communaux, des résidences de l'OPAC de l'Oise et du Logement Français, le collège des Terriers ainsi que le centre hospitalier Decroze.

Le travail réalisé, qui a été présenté aux services et élus de la Commune en juin 2011, confirme l'intérêt et la faisabilité d'un réseau de chaleur sur le territoire de la ville : outre l'intérêt environnemental du projet de réseau de chaleur au bois et la possibilité de valoriser des ressources locales, ce projet s'inscrit dans la perspective d'un abaissement et d'une stabilisation des charges de chauffage des établissements raccordés – l'analyse économique faisant ressortir, en coût global, un avantage pour la solution bois par rapport à la solution gaz naturel.

C'est pourquoi il est proposé d'instituer sur le territoire de Pont-Sainte-Maxence un service public local de production et de distribution d'énergie calorifique, en vue de la création d'un réseau de chauffage urbain alimenté par le combustible bois.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CASTON, il demande s'il y a des questions sur des ou des remarques.

Monsieur TOUZET doute que la commune fasse vraiment une économie de 20%. Il donne comme exemple la mise en place des panneaux solaires, et précise que le coût est très élevé par rapport à l'économie réalisée.

Monsieur GASTON explique que le coût du bois augmentera dans les années avenir mais de manière modérée par rapport aux autres énergies.

Monsieur SCHWARZ demande comment se fera l'adhésion des clients, y aura-t-il un contrat par clients et sur combien d'années ?

Monsieur GASTON répond que les contrats seraient établis pour une durée estimée entre 20 et 25 ans.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune est actuellement en pleine réflexion sur le projet et la question de la durée du contrat n'a pas encore été abordée. Il dit que la Ville doit prendre comme exemple le service public de distribution de l'eau potable

Monsieur GASTON précise que l'adhésion se fera sur la base du volontariat.

Monsieur PALTEAU dit qu'il y a un vrai intérêt dans ce projet dans la mesure où il est dorénavant envisagé d'utiliser des résidus de bois et donc de voir le prix de l'énergie-bois baisser encore à l'avenir.

Monsieur ROBY ajoute que l'argument du prix de l'énergie est certainement le plus fort : les énergies fossiles vont naturellement se raréfier et leur prix proportionnellement augmenter.

Monsieur BIGORGNE demande à combien s'élèvera la facture dans le cas de la délégation du service public ?

Monsieur le Maire répond que le coût sera représenté essentiellement par l'emplacement de la chaudière.

Monsieur DUMONTIER demande quel est le site qui a été choisi ?

Monsieur le Maire répond que plusieurs terrains ont été identifiés par rapport à leur situation géographique mais semblent cependant peu appropriés.

Monsieur ROBY demande s'il existe des opérateurs publics de distribution d'énergie calorifique.

Monsieur GASTON répond qu'il n'en existe pas.

Madame GOVAERTS-BENSARIA demande quel sera le coût pour les bailleurs sociaux ?

Monsieur GASTON répond que pour l'OPAC le coût serait de 78% et pour le LOGEMENT FRANCILIEN le coût serait de 80%.

Monsieur GASTON cite l'exemple de la Ville de Breteuil qui utilise le bois comme énergie.
La Commune de BRETEUIL représente la même puissance que la Ville. Pour une année la Commune consommerait environ 3000 tonnes de bois.

Monsieur TOUZET demande d'où viendrait le bois ?

Monsieur GASTON dit qu'il serait possible d'utiliser le bois de la déchetterie, le bois de l'entretien des forêts et du bois pré-conditionné.

Il n'y a plus de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'étude du bureau CEDEN relatif à la faisabilité du montage d'un réseau de chaleur sur le territoire de la commune,

Considérant que la distribution d'énergie calorifique au travers d'un réseau de chaleur est un service public local facultatif,

Considérant que le développement de la commune et le bien-être de ses habitants nécessitent de bénéficier d'un environnement de qualité,

Considérant qu'un réseau de chaleur alimenté par le bois présente de nombreux avantages :

- d'un point de vue économique, le réseau de chaleur au bois présente une stabilité des coûts de production ainsi qu'un tarif très compétitif mettant les usagers à l'abri d'une forte hausse du coût des autres énergies fossiles ou de l'électricité ;
- d'un point de vue environnemental, la combustion du bois énergie est neutre du point de vue de l'émission de CO2, et la source d'énergie utilisée présente un caractère renouvelable ; la chaufferie utilisée pour l'alimentation du réseau de chaleur permet des rendements plus élevés comparés aux chaudières individuelles ou d'immeubles et est équipée d'un système de dépollution et de filtre des fumées.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Article 1er : Le Conseil municipal décide la création d'un service public local de production et de distribution d'énergie calorifique en vue de la création d'un réseau de chauffage urbain alimenté par le combustible bois sur le territoire de la ville de Pont Sainte-Maxence.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

N°2012-083

SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR AVIS SUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE

Monsieur le Maire rappelle que d'après les articles L.1413-1 et L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants sont dans l'obligation de consulter la Commission consultative des services publics locaux pour tout projet de délégation de service public.

Par délibération n°71-08 du 19 mai 2008, complétée par la délibération n°2009-87 du 25 mai 2009, le Conseil Municipal avait créé la Commission consultative des services publics locaux.

La Ville envisage la création d'un réseau de chaleur au bois sur son territoire. Il appartient au Conseil municipal de définir le mode de gestion de ce service public afin de procéder par la suite à la mise en œuvre des procédures de mise en concurrence adéquates. Dès lors qu'il est envisagé que le Conseil municipal se prononce sur le principe de la délégation de service public comme futur mode de gestion du

réseau de chaleur, la commission consultative des services publics doit être préalablement consultée.

Le Conseil municipal est ainsi invité à :

- Dire que la Commission consultative des services publics locaux sera saisie pour avis sur le principe de la délégation de service public.
- Solliciter l'avis de la Commission consultative des services publics locaux sur le principe de la délégation envisagée pour la création et l'exploitation d'un réseau de chauffage urbain alimenté par une chaufferie bois sur les quartiers des Terriers et du Fond Robin ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-4 et L. 1413-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°71-08 du 19 mai 2008 modifiée portant création de la commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-082 du 21 mai 2012 portant création d'un service public local de production et de distribution d'énergie calorifique ;

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux est consultée pour avis par le Conseil Municipal sur tout projet de délégation de service public ;

Considérant le projet de la Municipalité de déléguer le service public de production et de distribution d'énergie calorifique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal décide de saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux sur la délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique et charge Monsieur le Maire de procéder à sa convocation.

N°2012-084

DESIGNATION DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET DE GESTION DU CINEMA LE PALACE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal n°2009-86 du 25 mai 2009 la Commune a confié pour trois ans à la société Cinéode, la délégation du service public d'exploitation et de gestion du cinéma Le Palace arrivera à échéance le 1^{er} juin prochain. Dès le 28 novembre 2011, par délibération n°2011-152, le Conseil Municipal valida à nouveau le principe de délégation de ce service public et autorisa Monsieur le Maire, par délibération n°2011-153, à lancer une consultation afin de renouveler la délégation dès le 2 juin, pour une durée de trois ans.

Le 27 février 2012, par délibération n°2012-022, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges de la nouvelle délégation, sur la base duquel l'unique candidat retenu par la Commission d'ouverture des plis à l'issue de la consultation, la société Cinéode, fut appelé à présenter son offre.

L'offre remise par la société Cinéode a été analysée par la Commission d'ouverture des plis le 9 mars 2012 qui a émis un avis favorable à l'ouverture par Monsieur le Maire de négociations sur la base de cette offre.

Monsieur le Maire explique qu'à l'issue de cette négociation, il a décidé de retenir la société Cinéode comme nouveau délégataire. De façon non obligatoire, la Commission d'ouverture des plis, réunie le 2 mai 2012, a pris connaissance des éléments de cette négociation et entériné son choix.

Dans son rapport établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales susvisé et adressé en date du 3 mai 2012 à l'ensemble du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a rappelé l'ensemble de la procédure de sélection des candidats puis de négociation avec celui admis à présenter une offre et expliqué les raisons de son choix.

Il est désormais demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de Monsieur le Maire de déléguer pour une durée de trois ans à

compter du 2 juin 2012 le service public d'exploitation et de gestion du cinéma Le Palace à la SARL CINEODE, ayant son siège place Yves Brinon à Chauny (02300).

Il n'y pas de remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008-208 du 22 décembre 2008 portant création de la commission chargée de l'ouverture des plis dans le cadre de la création de la délégation du service public pour l'exploitation du cinéma « Le Palace » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-152 du 28 novembre 2011 portant validation du principe de délégation du service public d'exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-153 du 28 novembre 2011 portant autorisation de lancement d'une consultation pour la délégation du service public d'exploitation et de gestion du cinéma ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-022 du 27 février 2012 portant approbation du cahier des charges relatif à la mission de délégation du service d'exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace » ;

Vu l'avis de la Commission d'ouverture des plis du 2 mai 2012 ;

Vu le rapport du Maire au Conseil Municipal du 3 mai 2012 ;

Considérant que dans son rapport établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales susvisé et adressé en date du 3 mai 2012 à l'ensemble du Conseil Municipal, le Maire a présenté, à l'issue de la procédure de consultation et de négociation, celui des candidats sur lequel son choix s'est porté pour la délégation du service public d'exploitation et de gestion du cinéma Le Palace, à savoir la société Cinéode ; que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le choix auquel le Maire a procédé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal de Pont-Sainte-Maxence approuve le choix de Monsieur le Maire de déléguer à la SARL CINEODE, ayant son siège place Yves Brinon à Chauny (02300), le service public d'exploitation et de gestion du cinéma Le Palace pour une durée de trois ans à compter du 2 juin 2012.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement des budgets principaux 2012, 2013, 2014 et 2015.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

FINANCE ET GESTION DU PATRIMOINE

N°2012-085

CONTRACTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBY.

Monsieur ROBY rappelle que dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, détaillé lors du débat d'orientation budgétaire tenu au cours de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2011 et confirmé lors de celui tenu au cours de la réunion du 27 février dernier, le Conseil Municipal a inscrit au budget principal 2012 un montant global de dépenses d'investissement de 11 316 420,00 € (hors la part capital de l'annuité de dette) et inscrit prévisionnellement en recettes d'investissement, pour le financement de ce plan, la contraction d'un ou plusieurs emprunts pour un montant maximum de 4 398 092 €.

Plusieurs contacts ont été pris avec les organismes prêteurs et il est proposé au Conseil Municipal de conclure un premier contrat d'emprunt, à hauteur de 1 000 000,00 €, avec la Caisse des dépôts et Consignations dans les conditions suivantes :

- Durée d'amortissement : 15 ans
- Type d'amortissement du capital : constant
- Echéance : trimestrielle
- Taux indexé : Euribor 3 mois + 3,23 %

- Réception des fonds au 31/12/2012
- première échéance de remboursement au 1^{er} trimestre 2013.

Monsieur ROBY présente les chiffres et des conditions pour l'emprunt de 1 000 000,00 € pour la construction d'une salle polyvalente à dominante sportive.

Monsieur ROBY précise que le cadre de la crise financière que la France traverse, il est difficile aujourd'hui d'emprunter aux banques et que par conséquent il est plus intéressant pour la commune de contracter un emprunt avec la Caisse des dépôts sous les conditions de l'Euribor à un taux de 3,20% sur 15 ans.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROBY

Monsieur TOUZET demande combien va coûter la future salle polyvalente ?

Monsieur le Maire répond 7 000 000 € sans les subventions.

Monsieur ROBY précise qu'il va falloir d'abord payer avant de percevoir les aides financières des différents partenaires, c'est pourquoi il est nécessaire d'emprunter 1 000 000 €.

Monsieur BIGORGNE fait remarquer que le taux de 3,20 % est trop élevé. Il dit qu'il faut faire très attention que le taux n'augmente pas jusqu'à 20 % par exemple. Il précise qu'il n'est pas contre cette solution d'emprunt mais pas avec un taux variable.

Monsieur le Maire dit que le temps passe et qu'il est important de faire avancer les choses et qu'il vaut mieux prendre des risques avec un taux variable de 3,20% plutôt qu'un taux fixe de 5 % qui est trop élevé. Il rappelle que l'engagement n'est que de 15 ans seulement.

Monsieur ROBY ajoute qu'avec les conditions de l'Euribor les intérêts sont relativement bas pour les premières années et que par conséquent c'est très intéressant.

Il n'y plus de remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Pont-Sainte-Maxence n°2012-052 du 2 avril 2012 portant adoption du budget principal 2012 ;

Considérant les projets de la Ville de Pont-Sainte-Maxence de construction d'une salle polyvalente à dominante sportive HQE et d'un terrain de football synthétique ;

Considérant l'inscription prévisionnelle, au chapitre 16 de la section d'investissement du budget principal 2012 adopté par délibération n°2012-052 du 2 avril 2012 susvisée, après contact pris par la Municipalité avec ses partenaires financiers et prévision sur le long terme de la capacité d'autofinancement de la Collectivité, de recettes d'emprunt à hauteur de 4 398 092 € ;

Considérant l'offre de prêt présentée par la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 14 mai 2012 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du prêt	Financement du plan pluriannuel d'investissement comprenant la construction d'une salle polyvalente à dominante sportive HQE et d'un terrain de football synthétique.
Montant	1 000 000,00 €
Durée	60 trimestres
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	3,92 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %
Modalité de révision des taux	simple révisabilité
Indice de référence	Euribor 3 mois (*)
Valeur de l'indice de référence	0,69 % (**)
Différé d'amortissement	aucun
Préfinancement	6 mois
Périodicité des échéances	trimestrielle
Commission d'intervention	300,00 €

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date de l'offre est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

En cas de simple révisabilité, le taux de progressivité n'est pas révisé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 Abstentions, 5 oppositions)**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Pour le financement du plan pluriannuel d'investissement comprenant la construction d'une salle polyvalente à dominante sportive HQE et d'un terrain de football synthétique, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 1 000 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de la période de préfinancement : 6 mois
- Durée de la période d'amortissement : 60 trimestres
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,92 %
- Amortissement : constant
- Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux d'intérêt de l'Euribor

Le taux d'intérêt applicable pour la première période est égal à l'Euribor 3 mois publié un jour ouvré avant la date d'effet du présent contrat, majoré d'une marge fixée à 3,23 %.

Le taux d'intérêt applicable pour chacune des périodes suivantes est égal à l'Euribor 3 mois publié le jour ouvré précédant le premier jour de la Période de calcul des intérêts, majoré d'une marge fixée à 3,23 %.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat réglant les conditions du prêt défini à l'article 1 et la ou les demande(s) de réalisation de fonds, ainsi que tous documents concernant cette affaire.

Article 3 : Les dépenses et recettes découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 16 de la section d'investissement et au chapitre 66 de la section de fonctionnement des budgets principaux 2012 et suivants.

N°2012-086

CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du renouvellement régulier de son parc automobile, la Ville prévoyait de sortir de son patrimoine le véhicule de marque Renault Clio immatriculé 8498 WE 60. M. Frédéric Anderson, domicilié 71 Rue Ampère à Pont-Sainte-Maxence, en ayant fait la demande, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lui céder, en l'état, ledit véhicule moyennant le prix de 150,00 €.

Il n'y a pas de remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les opérations de renouvellement du parc routier communal et la demande de M. Frédéric ANDERSON demeurant 71 Rue Ampère à Pont-Sainte-Maxence, en date du 26 Mars 2012, que lui soit cédé le véhicule communal immatriculé 8498 WE 60 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la vente, en l'état, du véhicule de marque Renault Clio, immatriculé 8498 WE 60, à M. Frédéric ANDERSON domicilié 71 Rue Ampère à Pont-Sainte-Maxence, moyennant le prix de 150,00 €.

Article 2 : La recette correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 77 de la section de fonctionnement du budget principal 2012.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAINS

N°2012-087

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES ET DES OCCULTATIONS DANS DIVERSES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 13 décembre 2010 le Conseil Municipal avait sollicité du Conseil général une aide financière pour une nouvelle opération de remplacement de menuiseries et d'occultations dans les écoles. Celle-ci a été accordée le 22 juin 2011, pour un montant de 99 000 €.

Le 2 avril 2012, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer, dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation afin d'attribuer le marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures et occultations dans diverses écoles.

A l'issue de la consultation, les offres suivantes ont été jugées les mieux disantes :

Lot n°1 (Ecole Ferdinand BUISSON) : Société MPO FENETRES, pour un montant de 34 906,20 € HT soit 41 747,82 € TTC ;

Lot n°2 (Ecole Adrien BONNEL) : Société ARTISAL, pour un montant de 80 733,00 € HT soit 96 556,67 € TTC ;

Lot n°3 (Ecole Jules FERRY) : Société ARTISAL, pour un montant de 82 129,00 € HT soit 98 226,28 € TTC ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer en conséquence le marché de remplacement des menuiseries extérieures et occultations dans diverses écoles communales.

Il n'y a pas de remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-128 du 13 décembre 2010 portant demande de subvention au Département de l'Oise pour le remplacement de menuiseries dans les écoles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-061 du 2 avril 2012 portant lancement d'une procédure adaptée pour le remplacement des menuiseries extérieures et occultations dans diverses écoles ;

Considérant que la subvention demandée à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise pour le financement de l'opération de remplacement des menuiseries extérieures et des occultations dans plusieurs écoles a été accordée en Commission permanente le 22 juin 2011 pour un montant de 99 000 € ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée suivant l'autorisation donnée par le Conseil Municipal par délibération n° 2012-061 du 2 avril 2012 susvisée et après analyse des offres, les entreprises suivantes ont été jugées mieux disantes :

Lot n°1 (Ecole Ferdinand BUISSON) : Société MPO FENETRES, pour un montant de 34 906,20 € HT soit 41 747,82 € TTC ;

Lot 2 (Ecole Adrien BONNEL) : Société ARTISAL, pour un montant de 80 733,00 € HT soit 96 556,67 € TTC ;

Lot 3 (Ecole Jules FERRY) : Société ARTISAL, pour un montant de 82 129,00 € HT soit 98 226,28 € TTC ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le marché de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures et occultations dans diverses écoles communales est attribué comme suit :

1° A la société MPO FENETRES, sise Parc d'activité du Londeau à ALENCON (61009) :

- Lot n°1 (Ecole Ferdinand BUISSON), pour un montant de 34 906,20 € HT soit 41 747,82 € TTC

2° A la société ARTISAL, sise 9 rue Thomas EDISON à NOGENT-SUR-OISE (60180) :

- Lot n° 2 (Ecole Adrien BONNEL), pour un montant de 80 733,00 € HT soit 96 556,67 € TTC ;

- Lot n°3 (Ecole Jules FERRY), pour un montant de 82 129,00 € HT soit 98 226, 28 € TTC.

Article 2 : La dépense découlant de la présente décision est inscrite au chapitre 21 de la section d'investissement du budget principal 2012.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

VIE SCOLAIRE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE

N°2012-088

PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN SEJOUR EN CLASSE DE DECOUVERTE D'UN ELEVE SCOLARISE HORS DE PONT-SAINTE-MAXENCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement au séjour en classe de découverte à Plévenon (Côtes d'Armor) du 18 au 24 juin 2012 d'un enfant domicilié à Pont-Sainte-Maxence, scolarisé à Pontpoint.

Afin de couvrir une partie des frais engagés qui permettront à cet enfant de participer à cette classe de découverte, il est en effet demandé par la commune de Pontpoint une aide financière de 161,34 €.

Il n'y a pas de remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un enfant domicilié à Pont-Sainte-Maxence, scolarisé à Pontpoint, va bénéficier d'un séjour en classe de découverte à Plévenon (Côtes d'Armor) du 18 au 24 juin 2012,

Considérant qu'afin de couvrir une partie des frais engagés qui vont permettre à cet enfant de participer à cette classe de découverte, il est demandé par la commune de Pontpoint une aide financière de 161,34 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Une subvention de 161,34 € est accordée à la commune de Pontpoint au titre de la participation communale au séjour en classe de découverte d'un enfant scolarisé à Pontpoint et domicilié à Pont-Sainte-Maxence.

Article 2 : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2012.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces se rapportant à la présente décision.

N°2012-089

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE FERDINAND BUISSON POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL (PAC)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une aide financière de 750,00 € à la coopérative de l'école élémentaire Ferdinand Buisson, pour le projet artistique et culturel intitulé « conter mon jardin », et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Il n'y a pas de remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet artistique et culturel de l'école élémentaire Ferdinand Buisson favorise l'éveil à la culture des plus jeunes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Une subvention de 750,00 € est accordée à la coopérative de l'école élémentaire Ferdinand Buisson, pour le projet artistique et culturel intitulé « conter mon jardin ».

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2012.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

CULTURE

N°2012-090

ADHESION A L'ASSOCIATION CINEMASCOP

Monsieur le Maire explique que la numérisation des films impose le remplacement progressif des équipements de projection électromécaniques par des équipements de projection numérique dans toutes les salles de cinéma.

Dans ce cadre, la loi n° 2010-1149 a rendu obligatoire le versement par les distributeurs d'œuvres cinématographiques de longue durée ou de programmes audiovisuels, multimédia et publicitaires, de contributions à la transition numérique représentant partiellement les économies de production que la numérisation leur permet de réaliser (réduction des coûts de tirage, de stockage et de maintenance des copies).

L'association CINEMASCOP s'est constituée le 13 janvier 2011 à l'initiative du Groupement national des cinémas de recherche et de la Ligue de l'enseignement pour regrouper des exploitants de cinéma afin de négocier et collecter les contributions à la transition numérique auprès des distributeurs, de les répartir à parts égales entre ses membres sur une base totalement mutualiste.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de faire adhérer la Ville de Pont-Sainte-Maxence à l'association CINEMASCOP, qui siège 19 rue Frédéric Lemaître à Paris (75020), moyennant le versement d'une cotisation d'un montant de 50 € pour l'année 2012.

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Ville de Pont-Sainte-Maxence au sein de l'association CINEMASCOP.

Il n'y a pas de remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques,

Considérant que la numérisation des films impose le remplacement progressif des équipements de projection électromécaniques par des équipements de projection numérique dans toutes les salles de cinéma du territoire dans les deux ans à venir ;

Considérant que la loi n° 2010-1149 susvisée a rendu obligatoire le versement par les distributeurs d'œuvres cinématographiques de longue durée ou de programmes audiovisuels, multimédia et publicitaires, de contributions à la transition numérique représentant partiellement les économies de production que la numérisation leur permet de réaliser (réduction des coûts de tirage, de stockage et de maintenance des copies) ;

Considérant que, s'agissant plus spécifiquement du cinéma, ces contributions seront dues à chaque exploitant d'un écran présentant un film de sortie nationale ou en seconde semaine d'exploitation, qu'elles devront figurer au plan de financement de la transition numérique du cinéma « Le Palace » ;

Considérant que l'association CINEMASCOP s'est constituée le 13 janvier 2011 à l'initiative du Groupement national des cinémas de recherche et de la Ligue de l'enseignement pour regrouper des exploitants de cinéma afin de négocier et collecter les contributions à la transition numérique auprès des distributeurs, de les répartir à parts égales entre ses membres sur une base totalement mutualiste (1 écran = 1 écran), conformément à ses statuts ;

Considérant que l'association CINEMASCOP, outre le service qu'elle rend aux établissements cinématographiques qui en sont membres, vise à regrouper le plus grand nombre de salles de cinéma attachées au principe de mutualisation et de répartition entre les secteurs de l'exploitation cinématographique (grande, moyenne, et petite exploitation, art et essai) qui ont guidé jusqu'ici la modernisation permanente du parc de salles français de cinémas, permis un aménagement équilibré du territoire et garanti la diversité de la programmation ;

Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence est propriétaire du cinéma « Le Palace » situé rue des Pêcheurs dont le numéro d'autorisation d'exercice du Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC) est le 3-320-771 ;

Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence est titulaire du compte de soutien à l'industrie cinématographique, inscrit à son nom ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : La Ville de Pont-Sainte-Maxence adhère à l'association CINEMASCOP, qui siège 19 rue Frédéric Lemaître à Paris (75020), moyennant le versement d'une cotisation d'un montant de 50 € pour l'année 2012.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2012.

Article 2 : Madame Emilienne DUNAND est désignée pour représenter la Ville de Pont-Sainte-Maxence au sein de l'association CINEMASCOP.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous documents concernant cette affaire

N°2012-091

NUMERISATION DES SALLES DU CINEMA LE PALACE

Monsieur le Maire explique que le processus de transition numérique donne lieu à un dispositif de financement assis sur :

- l'apport en fonds propres de la collectivité publique lorsqu'elle est propriétaire de l'établissement cinématographique et titulaire du compte de soutien à l'industrie cinématographique inscrit à son nom,
- les contributions à la transition numériques acquittées par les distributeurs d'œuvres cinématographiques de longue durée inédits présentés en sortie nationale et en seconde semaine d'exploitation ainsi que des programmes audiovisuels, multimédia et publicitaires, en raison des économies de production, stockage et maintenance de copies qu'ils réalisent,
- les subventions publiques éventuelles des collectivités territoriales (Région, Département) et de l'Union européenne,
- l'aide spécifique à la numérisation du Centre national de la cinématographie et de l'image animée, calculée par différence entre le montant de dépenses éligibles, l'apport en fonds propres de la collectivité, les contributions à la transition numérique et les subventions publiques susvisées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer le processus de numérisation des salles du cinéma Le Palace, de solliciter toutes les subventions publiques d'investissement envisageables et notamment celle de la Région Picardie, du Département de l'Oise et de l'Union européenne, de solliciter l'aide à la numérisation du Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC) selon les critères définis dans la notice « aide à la numérisation des salles de cinémas » publiée par les soins du CNC en juillet 2010, et de mandater l'association CINEMASCOP pour négocier, percevoir et collecter au nom de son établissement cinématographique les contributions à la transition numérique que son activité de diffusion génère.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur ROBY demande s'il est nécessaire d'être diplômé pour la projection ?

Monsieur le Maire dit qu'avec la numérisation des salles, il y aura moins de personnel et que, peut-être, l'hôtesse de caisse seule pourra passer les films. Mais la numérisation permettra d'utiliser de petites salles et d'orienter et d'élargir l'activité du Cinéma par des retransmissions de spectacles et autres.

Il n'y a pas plus de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-090 du 21 mai 2012 portant adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à l'association Cinémascop ;

Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence est propriétaire de l'établissement cinématographique « Le Palace » situé rue des Pêcheurs à Pont-Sainte-Maxence, dont le numéro d'autorisation

d'exercice du Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC) est le 3-320-771 ;

Considérant que la numérisation des films impose le remplacement progressif des équipements de projection électromécaniques par des équipements de projection numérique dans toutes les salles de cinéma ;

Considérant que le processus en cours, dit de transition numérique, donne lieu à un dispositif de financement assis sur :

- l'apport en fonds propres de la collectivité publique lorsqu'elle est propriétaire de l'établissement cinématographique et titulaire du compte de soutien à l'industrie cinématographique inscrit à son nom,
- les contributions à la transition numériques acquittées par les distributeurs d'œuvres cinématographiques de longue durée inédits présentés en sortie nationale et en seconde semaine d'exploitation ainsi que des programmes audiovisuels, multimédia et publicitaires, en raison des économies de production, stockage et maintenance de copies qu'ils réalisent,
- les subventions publiques éventuelles des collectivités territoriales (Région, Département) et de l'Union européenne,
- l'aide spécifique à la numérisation du Centre national de la cinématographie et de l'image animée, calculée par différence entre le montant de dépenses éligibles, l'apport en fonds propres de la collectivité, les contributions à la transition numérique et les subventions publiques susvisées ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : La Ville de Pont-Sainte-Maxence décide de procéder à la numérisation de son établissement cinématographique « Le Palace », situé rue des Pêcheurs à Pont-Sainte-Maxence, dont le numéro d'autorisation d'exercice du Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC) est le 3-320-771, et d'inscrire l'opération correspondante à son programme d'investissements 2012.

Article 2 : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite toutes les subventions publiques d'investissement envisageables et notamment celle de la Région Picardie, du Département de l'Oise et de l'Union européenne.

Article 3 : Le financement provenant des contributions à la transition numérique, versées par les distributeurs d'œuvres cinématographiques inédites de longue durée ou de programmes audiovisuels, multimédia et publicitaires en vertu de la loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010 susvisée qui rend obligatoire le versement de ces contributions aux établissements cinématographiques, est accepté.

Article 4 : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite l'aide à la numérisation du Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC) selon les critères définis dans la notice « aide à la numérisation des salles de cinémas » publiée par les soins du CNC en juillet 2010.

Article 5 : La Ville de Pont-Sainte-Maxence mandate l'association Cinémascop pour négocier, percevoir et collecter au nom de son établissement cinématographique les contributions à la transition numérique que son activité de diffusion génère.

Article 6 : Les dépenses et recettes découlant de la présente décision sont inscrites respectivement aux chapitres 20, 21, 23 et 13 de la section d'investissement des budgets principaux 2012 et suivants.

Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir avec l'association Cinémascop ainsi que tous documents concernant cette affaire.

TRANSPORTS

N°2012-092

DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DE L'OISE (SMTCO)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GASTON.

Monsieur GASTON rappelle que le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) peut apporter un concours financier à la mise en œuvre par ses membres de nouveaux services de transport en commun ou l'amélioration de services existants présentant un intérêt syndical.

Il rappelle également que par délibération n° 2012-027 du 27 février 2012, le Conseil Municipal a sollicité auprès du SMTCO une aide de fonctionnement au taux le plus élevé possible sur une dépense prévisionnelle de 62 000,00 € TTC pour le premier trimestre 2012. Le

Comité Syndical du SMTCO réuni le 26 mars 2012 a décidé l'attribution d'une subvention de 20 007,50 €.

Depuis, par délibération n° 2012-025 en date du 27 février 2012, le Conseil Municipal a attribué le marché d'exploitation des transports communaux à la société Kéolis-Oise à compter du 1^{er} avril 2012 et pour une durée de 4 ans.

Désormais, Monsieur GASTON propose de solliciter le SMTCO au titre de la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2012 pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement correspondant aux 3 lignes de transports urbains maxipontains présentant une intermodalité renforcée et proposant une offre de transports encore plus adaptée pour les scolaires.

Il est précisé que la recette liée au versement transport (VT) vient en déduction de la subvention accordée par le SMTCO.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2012, il est sollicité une subvention de fonctionnement de 50 % sur la base du coût du TUM estimé à 316 358,00 € TTC tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

	TTC	
Dépenses prévisionnelles (avril à décembre 2012)	316 058,00 €	
Recettes prévisionnelles du VT (avril à décembre 2012)	145 615,00 €	
Déficit d'exploitation réel	170 743,00 €	
Assiette retenue	170 743,00 €	
Taux de subvention SMTCO	50%	
Montant prévisionnel à percevoir du SMTCO	85 371,50 €	

Monsieur le Maire remercie Monsieur GASTON et demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Monsieur le Maire met au voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/07 du 21 février 2007 portant adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 38/07 du 13 avril 2007 portant adoption des statuts du SMTCO,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-025 du 27 février 2012 portant attribution du marché de transports publics urbains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-027 du 27 février 2012 portant demande de subvention de fonctionnement au Syndicat Mixte des Transports de l'Oise (SMTCO) pour le 1^{er} trimestre de l'année 2012,

Afin de permettre à la Ville de développer le service de transports urbains,

Considérant que par la délibération n° 2012-025 susvisée, la Ville de Pont-Sainte-Maxence a contracté un nouveau marché public pour l'exploitation des transports urbains à compter du 1^{er} avril 2012 pour une durée de 4 ans ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès du S.M.T.C.O. une aide de fonctionnement au taux le plus élevé possible sur une dépense prévisionnelle de 316 358,00 € TTC, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre de l'année 2012, pour le développement des Transports Urbains Maxipontains.

Article 2 : La recette correspondante est inscrite au chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget principal 2012.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

LOGEMENTS

N°2012-093

VENTE DE LOGEMENT HLM – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que par courrier du 26 Mars 2012, l'OPAC de l'Oise a informé la Ville de Pont-Sainte-Maxence de son intention de vendre un logement situé 21, rue Ampère appartement n°9.

En application de l'article L.443-12 du code de la Construction et de l'Habitation, l'OPAC a indiqué que le prix de cession de ce bien a été fixé à 98 000 € et sollicite la Ville de Pont-Sainte-Maxence afin de requérir son accord sur cette aliénation.

Les caractéristiques de la cession sont les suivantes :

Logement concerné : 21, rue Ampère - appartement n°9.

- Type IV situé au 1^{er} étage (S.H 66,20 m²)

Prix de vente 98 000 €

Le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette aliénation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur TOUZET dit que le prix de vente des logements HLM est beaucoup trop élevé.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord mais il constate que les gens achètent malgré tout.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations.

Il n'y a plus de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L-443-7 à L-443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM,

Considérant la demande de l'OPAC de l'Oise en date du 26 Mars 2012 afin que le Conseil Municipal se prononce sur la cession par l'OPAC de l'OISE d'un logement locatif sis à Pont-Sainte-Maxence, 21 rue Ampère Appartement n°9 ;

Considérant les caractéristiques de la cession ;

Considérant qu'aucune observation contraire à l'aliénation de ce logement locatif vacant susvisé n'a été enregistrée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (8 Abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession d'un logement locatif par l'OPAC de l'Oise situé à Pont-Sainte-Maxence, 21 rue Ampère Appartement n°9.

Il n'y a plus de questions.

La séance est levée à 21h37.

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

SIGNE

SIGNE

Magali TIXIER

Michel DELMAS